Des paysans urbains violents ?
L'expression d'une violence commune à Paris au XVIe siècle

Gurvil Clément

Pour citer cet article
Gurvil Clément, « Des paysans urbains violents ? L'expression d'une violence commune à Paris au XVIe siècle », *Cycnos*, vol. 27.1 (Ville et violence), 2013, mis en ligne en juillet 2013.
http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/209

Lien vers la notice http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/209
Lien du document http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/cycnos/209.pdf

Cycnos, études anglophones
revue électronique éditée sur épi-Revel à Nice
ISSN 1765-3118 ISSN papier 0992-1893

AVERTISSEMENT

Les publications déposées sur la plate-forme épi-revel sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle. Conditions d'utilisation : respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

L'accès aux références bibliographiques, au texte intégral, aux outils de recherche, au feuilletage de l'ensemble des revues est libre, cependant article, recension et autre contribution sont couvertes par le droit d'auteur et sont la propriété de leurs auteurs. Les utilisateurs doivent toujours associer à toute unité documentaire les éléments bibliographiques permettant de l'identifier correctement, notamment toujours faire mention du nom de l'auteur, du titre de l'article, de la revue et du site épi-revel. Ces mentions apparaissent sur la page de garde des documents sauvegardés ou imprimés par les utilisateurs. L'université Côte d'Azur est l'éditeur du portail épi-revel et à ce titre détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation du site. L'exploitation du site à des fins commerciales ou publicitaires est interdite ainsi que toute diffusion massive du contenu ou modification des données sans l'accord des auteurs et de l'équipe d'épi-revel.

EPI-REVEL
Revues électroniques de l'Université Côte d'Azur

Des paysans urbains violents ? L'expression d'une violence commune à Paris au XVIème siècle

Clément Gurvil

Clément GURVIL est l'auteur d'une thèse sur les paysans de Paris au XVIème siècle, soutenue en 2006 à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales. Ancien ATER en histoire moderne à l'université d'Angers, il enseigne actuellement dans le secondaire.

Les minutes notariales (dépouillement exhaustif de l'étude XIX, de 1478 à 1610), mais aussi d'autres sources complémentaires dont le registre d'écrou du Châtelet de Paris couvrant une partie des années 1488-1489, mettent en scène des violences verbales (insultes, blasphèmes), des violences gestuelles entraînant des blessures plus ou moins involontaires (coups de poing ou de pieds, utilisation d'objets), des phénomènes d'agressivité temporaire résultant de moments particuliers de la journée, des violences contre les mœurs ou encore des vols. L'examen de ces différentes violences conduit à s'interroger sur le phénomène d'une violence diffuse, question difficile soulignée par les débats intenses menés actuellement par les historiens modernistes tels S. Carroll, R. Muchembled ou M. Nassiet. L'étude ciblée des paysans parisiens induit également l'observation de la situation de la ville et de ses campagnes environnantes, d'autant plus que l'espace de l'analyse connaît de très profondes mutations au cours du siècle, qui se conjuguent en un fort accroissement démographique, une progressive densification de l'urbanisation intra et extra muros qui implique une réduction des espaces cultivables et ainsi un rétrécissement des moyens d'existence des paysans qui doivent s'adapter pour survivre.

« Le mercredi 21e [juillet 1574], un Gentilhomme du pays de Brie, nommé Haqueville, fut décapité aux Halles pour avoir tué sa femme et un Gentilhomme nommé de La Morliere, sur une opinion qu'il avoit prise que le dit de La Morliere abusoit de sa femme. »[1] « Le mercredi 25e may [1575], fust pendu au bout du pont Saint Michel [à Paris] un soldat qui d'un coup de pistolle, quatre ou cinq jours auparavant, avoit tué messire Dinteville, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, pour trente deux escus que lui avoit donnés pour ce faire ung ennemi dudit Dinteville, et qui estoit en contention avec lui à raison de ladite abbaye. »[2] « Le mercredi 22e [juillet 1587], aux Halles de Paris, le peuple se mutina contre les boulangers, vendans leur pain trop cherement à son gré, ravist leurdit pain à force ouverte ; et furent tués deux bourgeois passans par là, qui ne pouvoient mais de la querelle, au contraire taschoisent de l'appaiser… »[3] Ces exemples, pris parmi beaucoup d'autres dans le registre journal du règne de Henri III rédigé par Pierre de L'Estoile, soulignent d'emblée le caractère protéiforme de la violence dans le quotidien des gens de l'époque moderne. Ici, dans des circonstances particulières et pour des causes diverses, la vengeance, le règlement de compte et l'agressivité révèlent des comportements courants, à défaut d'être permis.

La violence a fait couler beaucoup de sang, et beaucoup d'encre. Les historiens se sont penchés sur cette question depuis bien longtemps et, sans remonter à l'origine des débats, on peut souligner l'intense effort collectif déployé par les chercheurs, de la synthèse de Robert Muchembled[4] à la thèse de Diane Roussel[5] en passant par les analyses de Michel Nassiet[6] et

1 Pierre de L'Estoile, Registre-journal du règne de Henri III, Madeleine Lazard et Gilbert Schrenck (éd.), Genève, Droz, Tome I (1574-1575), 1992, p. 68.

2 Ibid., p. 164.

3 Ibid., Tome V (1585-1587), 2001, p. 310.

4 Robert Muchembled, Une histoire de la violence. De la fin du Moyen Âge à nos jours, Paris, Le Seuil, 2008.

de Stuart Caroll[7], afin de mieux connaître ce phénomène qui constitue à n'en pas douter un « élément structurel du fait social[8] » de l'époque.

Les sources judiciaires constituent bien évidemment le socle commun de bien des recherches. Le registre d'écrou du Châtelet de Paris couvrant une partie des années 1488-1489 représente d'ailleurs une bonne moitié de notre corpus documentaire, composé de 179 actes. Mais on abordera aussi la violence à partir des archives notariales, et tout particulièrement de l'étude XIX que nous avons dépouillée sur une période s'étirant de 1478 à 1610 à l'occasion de notre doctorat[9]. La mobilisation de cette source induit une plongée dans un mode de résolution des conflits qui relève de l'infrajudiciaire[10], manière de faire largement utilisée par les gens et étroitement liée aux procédures civiles et/ou criminelles, mais qui présente l'avantage de la souplesse et d'une relative discrétion. Le processus a d'ailleurs déjà été un peu scruté pour Paris[11].

Nous proposons ici une analyse de la violence quotidienne centrée sur la population agricole de Paris, composée de laboureurs, de vignerons, de manouvriers, de jardiniers et de maraîchers. Outre la diversité des manifestations de la violence qui s'expriment au cours de relations interpersonnelles courantes, exceptionnelles, amicales ou malveillantes, cette concentration sur les paysans de l'espace parisien permet de s'interroger sur l'existence de codes structurant la violence et de questionner les espaces de la violence, et tout particulièrement l'éventuelle différence existant entre le noyau urbain et les campagnes environnantes.

Une violence urbaine fréquente et variée

Sans être permanents, les conflits affichent une belle santé. Qu'ils restent pacifiques ou dégénèrent en bastonnade réglée, ils marquent de leur empreinte les rapports sociaux. La complexité de ces derniers ouvre aisément la voie aux antagonismes il est vrai exacerbés par le tempérament des individus. En évoquant l'« hypersensibilité des sentiments », formule qui ne renvoie pas à des attitudes instinctives, Robert Mandrou a déterminé l'un des aspects les plus caractéristiques des comportements des gens de cette époque[12]. Entre la lutte pour la survie et la vulnérabilité des conditions d'existence qui confinent souvent à la précarité, les conflits s'apparentent à autant de manifestations agressives d'une expression malaisée. Théâtre privilégié des heurts et des escarmouches[13], la rue sert de cadre au double mouvement consubstantiel de la confrontation et de l'arrangement. Car s'ils sont prompts à se sentir

---

5 Diane Roussel, Paris en ordres et désordres : justice, violence et société dans la ville capitale au XVIème siècle, thèse de doctorat dirigée par Robert Muchembled, Université Paris XIII, 2008.

6 Son étude de la violence homicide doit paraître chez Champ Vallon en 2011.

7 Stuart Caroll, Blood and Violence in Early Modern France, Oxford, Oxford University Press, 2006.

8 Michel Maffesoli et Alain Pessin, La violence fondatrice, Paris, Champ urbain, 1978, p. 19.

9 Clément Gurvil, Les paysans de Paris du milieu du XVème au début du XVIIème siècle, Paris, Honoré Champion, 2010.

10 Voir notamment Lawrence Stone, « Interpersonal violence in English society, 1300-1980 », Past and Present, n° 101, novembre 1983, p. 22-33 ; Benoît Garnot (dir.), L'infrajudiciaire du Moyen Âge à l'époque contemporaine, Dijon, EUD, 1996 ; Benoît Garnot, « Justice, infrajustice, parajustice et extrajustice dans la France moderne », Crime, histoire et sociétés/Crime, history and societies, 2000, n° 1, p. 103-121 ; Julius R. Ruff, Violence in Early Modern Europe, 1500-1800, Cambridge, CUP, 2001, p. 83-87 ; Stuart Caroll, « The Peace in the Feud in Sixteenth- and Seventeeth-century France », Past and Present, n° 178, February 2003, pp. 98-106.

11 Alfred Soman, « L'infra-justice à Paris d'après les archives notariales », Histoire, économie, société, 1, 1982, pp. 369-375.

12 Robert Mandrou, Introduction à la France moderne (1500-1640). Essai de psychologie historique, Paris, Albin Michel, 1998 (1961), p. 324.

13 Claude Gauvard, « De grace especial », in Crime, Etat et Société en France à la fin du Moyen Âge, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991.

insultés ou à s'engager corps et âme dans une bousculade, les hommes et les femmes mènent aussi très vite des transactions en vue d'éviter une instruction judiciaire parfois longue et à coup sûr coûteuse. Entre le simple dérapage et la criminalité, le consensus intervient grâce à une médiation qui permet aux deux parties de ne pas perdre la face et d'atténuer le risque d'enclenchement d'un cycle de vengeance[14]. Le jeu des transactions privées et l'efficacité des relations sociales s'étendent alors pour combiner les intérêts, éteindre les passions, établir des compromis raisonnables. Ces derniers dévoilent une certaine sensibilité. Bien que la documentation soit en la matière souvent trop sèche, les compensations financières ne doivent pas cacher la douleur de la perte d'un être cher, enfant ou adulte.

Trait commun à toutes les couches de la société, la violence des comportements qui s'exprime par une réaction instantanée, le sentiment de se faire attaquer ou d'être atteint dans son honneur ou encore la volonté de se venger, produit certes des attitudes répréhensibles, mais dont le caractère justifiable prévaut régulièrement. Ces dérapages apparemment incontrôlés ne subissent d'ailleurs pas systématiquement les foudres de la justice, loin s'en faut. Ce phénomène souligne que la violence manifeste de certains comportements, plus ou moins acceptée par la société, suit des codes tacites qui agissent comme des garde-fous, empêchant des débordements injustifiables et non rémissibles.

Qu'en est-il des paysans de Paris ? La manifestation de leurs violences, dans le cadre avant tout urbain de leur espace vécu au quotidien et dans leurs relations sociales diverses, aussi bien familiales et professionnelles que de voisinage, révèle quelques éléments significatifs : l'importance accordée au sang et accessoirement aux parties du corps blessées ; la multiplicité des armes employées ; la part importante des femmes et des enfants parmi les victimes ; et la gravité d'une minorité d'actes qui conduit au décès de la victime.

Le 17 janvier 1559, Claude Bidault, laboureur à la Folie-Regnault, petit hameau du faubourg Saint-Antoine, constitue Michel Coquart, procureur au Châtelet de Paris, son procureur afin d'agir devant le prévôt de Paris ou son lieutenant civil dans le but de s'opposer aux témoins appelés par Etienne Facyer, avec qui il est en conflit, afin de témoigner contre lui. Il signale que Gérault Lecueur est « homicide pour raison de ce qu'il est en fuite et ne mene autre vie que de dérober partout », que Laurence Sertine est « chambriere et domesticque dudit Facyer », et que Mathieu Pillet ne gagne sa vie que grâce au fait qu'il « tient ordinaire bordel » en son hôtel[15]. A lui seul, cet acte donne une image de la violence ordinaire auquel chacun peut être un jour confronté.

Les types de violence restent cependant inégalement représentés dans notre corpus. Les vols avec violence se caractérisent par exemple par leur rareté. Le 14 juillet 1488, le laboureur Michault Leroy arrive au Châtelet de Paris, entouré de deux sergents, à la requête d'Alizon la Sermande qui l'accuse de l'avoir rançonnée de 6 sous parisis sous prétexte qu'il l'a vue dans ses marais situés près de Saint-Ladre alors qu'elle avait cueilli quelques grosses fèves (dans ses marais ?). La menaçant de l'amener dans les prisons de Sainte-Opportune, il la presse au point de lui arracher son chaperon afin qu'elle lui remette la somme qu'il désirait[16].

Beaucoup plus courantes, les violences verbales se déclinent en insultes et en blasphèmes. Les insultes fusent lors d'altercations où la tension, la colère ou le dépit échauffent les esprits, produisant souvent une réaction agressive qui s'exprime par des coups, ou d'instants plus décousus, au cours desquels la provocation prend le pas sur l'animosité. « Larron » pour les hommes, « macquerelle » pour les femmes ou « paillarde » pour les filles jaillissent à n'en pas

14 Robert Muchembled, L'invention de l'homme moderne. Sensibilités, mœurs et comportements collectifs sous l'Ancien Régime, Paris, Fayard, 1988.

15 Archives nationales, Minutier Central étude XIX liasse 210, 17 janvier 1559 nouveau style (désormais n.st.).

16 Archives nationales, série Y liasse 5266, 14 juillet 1488.

douter régulièrement de la bouche des uns et des autres[17]. Dans une société fondée sur l'estime, l'honneur et la réputation, injurier autrui de la voix ou du geste prend une signification toute particulière. L'injure révèle « la violence des rapports d'ordre social, économique ou privé [et] le poids insupportable des dépendances qu'impliquent ces rapports[18] ». Dirigée contre l'honneur, la personne ou les biens de quelqu'un, elle nécessite une réparation qui passe souvent par le biais d'une action en justice[19]. Les « injures scandaleuses » relèvent du blasphème. Des gens n'hésitent pas à sanctionner, dans des actes de notoriété, le mauvais comportement de voisins, à l'instar du laboureur Pierre Mille, « grand jureur et blasphemateur du nom, du sang et du corps de Dieu, des saints et des saintes[20] ». De fait, le « sang Dieu » ou « la mort Dieu » s'entendent fréquemment dans les maisons, les rues ou les champs. Les blasphèmes se profèrent aussi lors de moments de détente et pas nécessairement à l'endroit d'un convive, même si le jeu pousse souvent à des débordements agressifs. Le laboureur Jean Moireau et le cordier Guillaume Roussel jouant « au jeu de la boulle » finissent par jurer « le sang de la mort et la vertu Dieu », paroles malvenues qui leur valent un court séjour dans les prisons du Châtelet[21].

Mal vu par les autorités qui le considèrent comme un vecteur d'instabilité sociale, le jeu subit les foudres de l'interdiction, à l'instar des violences contre les mœurs. Ces violences n'interdisent cependant pas la conclusion d'un compromis entre les parties. Les mentions de vie dissolue ne manquent pas, comme celle dénoncée par une plainte de plusieurs personnes dirigée contre les laboureurs Louis et Guillaume Morin, Guillaume Vincent et sa femme, et les « femmes amoureuses » de la rue Cul-de-sac, Yvonnette Louvette et Perrette Lageline, « lesquels furent trouvés tous ensemble en un porche, eux qui sont mariés et usent de vie dissolue[22] ». Le caractère public, davantage que les implications sexuelles des relations susdites, choque les gens qui les considèrent comme inconvenantes. Cette violence sexuelle reste néanmoins le fait d'adultes consentants. Il n'en va pas de même de la dénonciation de maris polygames qui mésusent de la confiance de leur première femme et abusent de leur corps : Gillette réclame ainsi des comptes au laboureur Jean Laignelot et à la femme qu'il a épousée en premières noces, regrettant qu'« icelui Jean l'a abusee par mariage avec lui depuis deux ans en ça[23] ». Le viol pointe à l'horizon. Il se concrétise parfois, au détriment de l'honneur de la jeune fille. Etienne Folleau a certainement eu très peur des « quelques attouchements et esfoncements d'homme » que le portier Jean Duchesne a commis sur sa fille. Heureusement, la visite devant deux matrones jurées lui apporte des conclusions réconfortantes[24]. En revanche, Jeanne Desmons a subi la pression qu'a exercée sur elle Jean Pinson et a consenti à une « compagnie charnelle » d'où découle une gravidité supposée qu'elle estime à quatre mois. Certes, une promesse de mariage formulée par Pinson excuse la jeune fille, mais il semble bien qu'elle a été la victime d'un viol déguisé puisque le jeune homme n'a nullement l'intention de l'épouser[25]. Jean-Louis Flandrin a déjà souligné ce

17 Y 5266, juin 1488. La mère de Denis Gorget est traitée de « macquerelle » et sa fille de « paillarde ».

18 Hugues Lecharny, « L'injure à Paris au XVIIIème siècle. Un aspect de la violence au quotidien », Revue d'histoire moderne et contemporaine, t. XXXVI, 1989, p. 559.

19 Hervé Piant, « 'Car tels excès ne sont pas permis' : l'injure et sa résolution judiciaire dans un tribunal de première instance sous l'Ancien Régime », dans Antoine Follain, Bruno Lemesle, Michel Nassiet, Eric Pierre et Pascale Quincy-Lefebvre (dir.), La violence et le judiciaire. Discours, perceptions, pratiques, Rennes, PUR, 2008, pp. 125-136.

20 Ernest Coyecque, Recueil d'actes notariés relatifs à l'histoire de Paris et de ses environs au XVIème siècle, Paris, 1905, tome I, 23 et 30 mars 1530 (n° 1166).

21 Y 5266, 18 juin 1488.

22 Y 5266, 9 août 1488.

23 Y 5266, 8 décembre 1488.

24 MX XIX 172, 20 juin 1547.

25 MC CXXII 1374, 28 avril 1551.

rapport léonin entre les filles et les garçons, qui tournent au XVIème siècle à l'avantage des derniers[26].

Ces actions répréhensibles soulignent des instants de désirs qu'une relative permissivité rend possible dans une certaine mesure. Les affaires de mœurs ne se distinguent pas en l'espèce des violences gestuelles. D'ailleurs, l'accord auquel parviennent bien souvent les parties concernées en témoigne : la limite n'a pas été franchie, favorisant en cela le retour à une situation calme où la convivialité sereine l'emporte sur la discorde. Les laboureurs Godée et Bernard, résidant dans le faubourg Saint-Honoré, se donnent réciproquement une quittance qui met fin aux « excès et navrures » qu'ils ont eus l'un envers l'autre, afin de « demeurer amis, eux qui sont voisins[27] ». Ces violences interpersonnelles qui aboutissent régulièrement à des blessures mutuelles[28] résultent le plus souvent de phénomènes d'agressivité temporaire dont les conséquences peuvent s'avérer fatales.

La grande majorité des actes évoque des coups et blessures résultant de « querelles », « villenies », « insolences », « torts », « corps à corps », « noise », « debats », « esmocion », « outrage », « voie de fait », et surtout « navrures », « excès » et « bateures », trois mots qui abondent dans les actes et qui qualifient les violences commises et les dommages reçus. De rares accidents induisent l'existence d'une violence involontaire. Le 25 novembre 1551, Le laboureur Andry Basyn et l'artisan Pierre de Saint-Michel s'accordent à la suite du décès de l'épouse de Basyn, Jeanne Piton, intervenu le 11 novembre précédent alors que, marchant dans la rue de Lourcines, elle a reçu sur la tête des bûches que le frère de Saint-Michel lançait de la fenêtre du grenier de la maison de son maître. Le fait que le frère criait à haute voix « gare ! gare ! » a certainement facilité le compromis qui se base sur le versement d'une compensation financière d'un montant de 10 livres tournois et le paiement du « salaire » du barbier[29]. Le nombre d'accommodements de ce genre implique une acceptation de la violence et une tolérance de la souffrance remarquables, à plus forte raison quand on constate que les coups et blessures résultent le plus souvent d'actions volontaires. L'arme utilisée se crée selon les besoins et le contexte : l'usage des poings et des mains revient régulièrement, moins que le couteau, l'épée[30] ou le bâton, pourtant interdit par des ordonnances successives[31], mais davantage que bien des objets que les gens attrapent en un instant, à l'instar des pelles de fer « servant à feu », des fléaux « à battre blé », des lamelles de vieille dague, des dagues, des poêles de fer, des chandeliers, des fourches ferrées ou des pierres. Ces objets s'abattent sur n'importe quelle partie du corps, avec une préférence marquée pour la tête. Nous disposons d'une quarantaine de précisions : outre les indications « plusieurs endroits » qui ne permettent pas de connaître les parties du corps touchées, on trouve tout d'abord le haut du corps avec la

26 Jean-Louis Flandrin, Familles. Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société, Paris, Le Seuil, 1984 (1976), p. 199-200.

27 MC CXXII 1374, 27 avril 1551.

28 Par exemple MC XIX 185, 4 août 1551 et MC XIX 376, 1er mai 1582.

29 MC XXXIII 36, 25 novembre 1551.

30 On sait qu'au XVIème siècle, l'épée « envahit l'espace social ». Pascal Brioist, Hervé Drévillon et Pierre Serna, Croiser le fer. Violence et culture de l'épée dans la France moderne (XVIème-XVIIIème siècle), Seyssel, Champ Vallon, 2002, p. 13.

31 « Cette année [1524], vingt et troisième mai, fut publié à son de trompe, à Paris, par ordonnance de la cour de Parlement, que dorénavant nulles personnes portent bâtons en cette ville, quels qu'ils soient, dont on puisse faire meurtre […]. Item, commanda et enjoint la cour aux huissiers d'icelle et aux sergents de Chastelet de prendre au corps tous ceux qu'ils trouveraient portant les bâtons et armes, exceptés les personnes privilégiées, et les mettre prisonniers au Chastelet ; et seraient les bâtons et armes pris et mis en la main du Roi, confisqués et vendus au plus offrant » ; « En ce temps [début janvier 1536] furent par le Roi faites défenses à Paris, à son de trompe, que personne ne portât épée, ni dague, ni autre bâton invisible, sur peine d'être mené prisonnier et d'amende et de perdition des bâtons, s'ils n'étaient gentilshommes suivant la cour ». Journal tenu par un bourgeois de Paris pendant le règne de François Ier, Victor-Louis Bourrilly et Eric de Bussac (éd.), Clermont-Ferrand, Paléo, 2004 (2001), tome I, p. 148 et tome II, p. 183.

tête (10 occurrences), le visage (3), les yeux (2), le nez (2), le menton (1), les cheveux (1) ; puis la partie centrale, avec les bras (4), les côtes (2), les épaules (1), les mains (1), le dos (1), la poitrine (1), le ventre (1) ; et enfin les membres inférieurs, avec les jambes (3), les cuisses (1) et le genou (1).

La gravité des conséquences suggère une violence non feinte dans laquelle les gens projettent toute leur force et par laquelle ils s'expriment. Faire tomber quelqu'un dans les fossés de Paris[32] ou jeter à terre un bonnet ou un chaperon[33] marque la volonté claire de porter atteinte à l'honneur de la personne visée et à son entourage. Provoquer une longue maladie[34] ou l'alitement[35], ou mettre en danger autrui[36] ne semble pas l'objectif des violent(e)s. En revanche, faire couler le sang marque sans nul doute la supériorité physique de l'agresseur. Les coups peuvent ne donner qu'une plaie, nécessitant au besoin l'assistance d'un barbier voire d'un chirurgien[37], ou bien provoquer une amputation[38] ou un décès. Les cas de mort brutale ne sont pas rares (10 mentions en tout). Outre les décès accidentels, on relève des homicides, comme ce coup d'épée mortel donné par le charpentier de bateaux Jean Rye à l'endroit de Claude Brouart, autre charpentier de bateaux[39]. Mais il reste impossible de préciser si le décès résulte d'un simple homicide ou au contraire d'un meurtre ou d'un assassinat. Les mots employés dans les actes – tout particulièrement « homicide[40] » – laissent penser à un acte certes agressif, mais immédiat et sans préméditation, ce qui explique certainement l'importance quantitative des accords, même si des informations judiciaires peuvent être ouvertes afin de faire pression sur l'agresseur[41].

A côté de ces violences interpersonnelles, on découvre enfin des violences gestuelles volontaires entraînant des destructions matérielles. Le laboureur Simonnet Guibeule est accusé d'avoir détruit un petit mur de pierre faisant partie de la clôture d'une pièce de vigne et d'avoir emporté la pierre ailleurs[42]. Quant au laboureur Denis Gorget, il fait arrêter trois hommes qui « lui ont fait de grands excès et insolences tant par voie de fait que par paroles en rompant l'huis d'entrée de sa maison et une fenêtre[43] ». Le seul plaisir de détruire ne motive pas ces destructions matérielles. Ces dernières s'accompagnent bien souvent d'actions délictueuses qui poussent les victimes à se défendre, soit sur le moment, soit en portant plainte devant la justice. Dans le premier exemple, le vol constitue le vrai motif de la dégradation. Dans le second, les trois hommes voulaient s'en prendre à la famille Gorget puisqu'ils ont insulté la femme et la fille.

Cela dit, le nombre de telles violences s'avère très faible. La mise en lumière des violences commises par les paysans de Paris souligne que les gens prêtent avant tout attention aux atteintes faites aux personnes. Le tableau que l'on vient de présenter témoigne d'une violence

---

32 MC XIX 195, 25 juillet 1554.

33 MC XIX 72, 25 mars 1533 n.st. : un homme renverse la cornette du chaperon d'une femme « comme s'il voulait se moquer », non seulement de la femme qui le porte, mais également de son époux.

34 Y 5266, 5 décembre 1488.

35 MC XIX 12, 19 juin 1497 : la victime a dû s'aliter huit jours à la suite des coups qu'elle a reçus et n'est pas encore rétablie le jour de l'accord.

36 MC LXXIII 17, 10 octobre 1551 : la victime « estoit en danger de perdre ledit œil » et ne sait toujours pas si elle pourra retrouver l'usage de son œil gauche.

37 MC XIX 162, 12 novembre 1542 : Noël Chambely, maître barbier et chirurgien à Paris, reçoit 2 écus soleil pour avoir « pensé et médicamenté jusqu'à pleine guérison » la victime d'un coup de couteau.

38 MC XIX 311, 2 juillet 1567 : un doigt est coupé.

39 MC XIX 147, 8 juin 1535.

40 Par exemple MC XIX 85, 23 octobre 1541, et MC XIX 204, 22 mai 1557.

41 Julie Mayade-Claustre, « 'Bateures, navreures et occision' : le prévôt de Paris face à la violence vers 1400 », dans Antoine Follain, Bruno Lemesle, Michel Nassiet, Eric Pierre et Pascale Quincy-Lefebvre (dir.), op. cit., pp. 47-60.

42 Y 5266, 28 décembre 1488.

43 Y 5266, juin 1488.

fréquente que n'importe quelle situation peut provoquer : le conflit contre l'autorité, l'arrachage d'un couteau, la punition d'un témoin ayant déposé lors d'un procès[44], le droit de pressurage du raisin, le conflit pour un emploi ou encore l'adultère constituent autant de causes putatives au déclenchement d'une violence verbale ou gestuelle. Cependant, la manifestation de la violence emprunte des voies balisées : on ne se montre pas violent n'importe comment ni avec n'importe qui.

Une violence codée

La violence s'exprime dans des cadres favorisant les rencontres, les contacts et les échanges, et dans lesquels se structurent une sociabilité de voisinage propre à provoquer des phénomènes d'agressivité temporaire. Avant d'analyser les personnes concernées, il convient d'étudier les lieux et les moments de la journée au cours desquels les violences se commettent.

La violence quotidienne telle que la décrivent les actes notariés se diffuse dans tout l'espace urbain. Pour le XVIIIème siècle, elle se manifeste à Paris dans les habitations, la rue, la taverne, les bordels, les terrains de jeux, de rencontre ou de lutte[45]. Pour le XVIème siècle, et plus particulièrement dans le cas de la population agricole, la situation présente à peu près le même visage : on retrouve la taverne (8 mentions), la rue (7), la maison (6), les faubourgs (4), les places comme la place de Grève ou la place Maubert (3), d'autres lieux publics comme le cimetière des Saints-Innocents et les boucheries de Saint-Germain-des-Prés (3), et le bordel (1). Le vin réchauffe les corps et échauffe les esprits, le moindre signe jugé malvenu pouvant mener à une explication verbale puis à un corps à corps brutal. Les lettres de rémission fourmillent d'ailleurs de personnes qui justifient leur mauvais comportement par l'ingestion abusive de boissons alcoolisées. En cela, la taverne constitue un lieu privilégié où surgit la violence. Il en va de même de la rue, surtout en milieu urbain. L'étroitesse des rues, leur encombrement et le nombre de passants facilite les contacts, les bousculades et les actions violentes sous le regard des voisins ou des promeneurs, à la fois spectateurs et témoins. Ouverte sur l'extérieur, la maison vit largement au rythme de la rue, tout comme les places et les cimetières. Ces endroits constituent des lieux de rencontre dans lesquels une rixe est vite arrivée. Il n'est ainsi pas inimaginable de penser que le conflit qui a opposé le manouvrier Pierre Leroy et le marchand Jacques Fracequyn sur la place de Grève avait pour cause une négociation portant sur un travail à la journée, la place de Grève étant pour les travailleurs manuels une place d'embauche reconnue[46]. Nous reviendrons plus tard sur le cas des faubourgs, qui pose la question de la violence urbaine et de la violence rurale.

Contrairement à ce que l'on peut observer dans la diffusion spatiale de la violence, une attention portée aux temps du délit montre une prédilection pour des moments particuliers de la journée. Malheureusement, la plupart des actes concernant des accommodements évoque des conflits parfois anciens : dix-neuf concernent des bagarres ayant eu lieu la semaine précédente (de un à sept jours) ; dix, des accrochages vieux de huit à quinze jours ; douze, des échauffourées datant de un à six mois ; et six des démêlés anciens de plus d'une année (de un à huit ans). Or aucune indication temporelle n'est mentionnée. Les conflits immédiats – quatorze sont de « ce jour » – se révèlent heureusement plus bavards. A l'exception d'une bagarre s'étant déroulée à une « heure indue[47] », mention vague qui ne permet pas de trancher, on relève peu d'heures matinales (entre 9 et 10 heures) et beaucoup d'heures

44 Le « système vindicatoire » reste très présent au XVIème siècle. Michel Nassiet, « Survivance et déclin du système vindicatoire à l'époque moderne », dans Antoine Follain, Bruno Lemesle, Michel Nassiet, Eric Pierre et Pascale Quincy-Lefebvre (dir.), op. cit., pp. 75-87.

45 Hugues Lecharny, art. cité, pp. 559-585.

46 MC IX 14, 17 février 1551 n.st.

47 Y 5266, 10 juillet 1488.

tardives : à partir de 18 heures en hiver et 20 heures en été. Les conflits éclatent donc à des moments de la journée bien particuliers, et principalement à partir de la fin de la journée. Ce phénomène s'explique aisément : la journée est consacrée au travail qui laisse bien peu de temps pour se divertir, même si des conflits liés à l'activité professionnelle peuvent survenir, comme celui qui oppose le laboureur Tassin Clavier et le marchand Jean Drouyn au sujet du droit de pressurage de raisin[48]. En revanche, la fin de la journée de travail, qui coïncide souvent avec le coucher du soleil, sonne le temps des loisirs, et tout particulièrement celui des tavernes. Notons au passage que plusieurs conflits surviennent le dimanche, autre moment de la semaine propice aux rencontres, tant à la messe qu'aux repas ou aux jeux, autant de moments où la sociabilité se réalise.

Les violences paysannes parisiennes sont principalement masculines. Quatre-vingt conflits opposent des hommes entre eux. Mais les femmes distribuent également des coups de poings : quinze échauffourées mettent en scène deux femmes. En 1572, les carriers Jean Cornu et Jean Buisson sont en procès en raison des « excès, blessures, napvrures, injures scandalleuses » que leurs femmes respectives, Marguerite de Vitry et Nicole Marye, se sont échangées[49]. Les femmes appuient aussi régulièrement leurs époux dans les querelles de voisinage, au point de participer aux corps à corps, donnant et recevant des coups. Il n'est pas étonnant de trouver des hommes rudoyant des femmes (31 mentions) et des femmes malmenant des hommes (5 occurrences).

L'écrasante majorité des contacts brutaux concerne des personnes de même condition sociale. Trois types d'affrontements apparaissent : les querelles entre des paysans, et plus précisément des laboureurs (et des vignerons, dits aussi laboureurs de vigne) et des jardiniers, soit les véritables agriculteurs parisiens ; les confrontations entre deux manouvriers, autrement dit des travailleurs manuels qui besognent à la journée ; les querelles entre des paysans et des artisans. Les mises au point mouvementées existent aussi bien entendu avec d'autres personnes – des marchands, des agents de l'autorité –, mais elles semblent très secondaires.

La violence urbaine qui s'exprime à travers l'attitude des paysans ne met donc aucunement en lumière des rapports sociaux d'exclusion. Les travailleurs de la terre n'injurient pas ni ne blessent physiquement des personnes appartenant à des couches sociales supérieures. Au contraire, « forme d'expression populaire », la violence paysanne « obéit à une logique rigoureuse […] et ne surgit qu'aux endroits où se joue un subtil rapport de forces entre les partenaires.[50] » Elle témoigne de rapports sociaux normaux encadrés par des codes de conduite connus et suivis. A cet égard, les dimensions économique et sexuelle constituent deux des causes majeures des conflits. L'aspect économique des querelles prend d'autant plus d'importance que la conjoncture parisienne se détériore dans la seconde moitié du siècle, réduisant le pouvoir d'achat des paysans et affaiblissant sensiblement le marché de l'offre de travail. L'aspect sexuel des rapports sociaux se trouve quant à lui exacerbé par l'arrivée constante de jeunes hommes à Paris qui concurrencent les paysans déjà sur place dans la difficile quête de l'épouse idoine (les mariages paysans, comme les unions des artisans, se caractérisent par une très forte homogamie). Ce double phénomène ne doit cependant pas cacher l'existence d'une kyrielle de situations où les contacts peuvent dégénérer : une partie de quilles, un repas familial, un banquet de confrères, une bousculade dans la rue, un accident malencontreux, etc. constituent autant de causes potentielles à l'échange de coups.

48 MC XIX 26, 21 juin 1506.
49 MC XIX 121, 19 juin 1572.
50 Arlette Farge, Vivre dans la rue à Paris au XVIIIème siècle, Paris, Gallimard, 1992 (1979), p. 125.

Violence urbaine et violence rurale : quelle différence ?

Une question reste à poser : une différence existe-t-elle entre la violence qui se déploie dans la ville et la violence qui s'étale dans les campagnes environnantes ?

Une mise au point s'impose. L'espace parisien comprend une ville enserrée dans ses remparts et des faubourgs situés au débouché des portes aménagées dans l'enceinte. Ces faubourgs ne se ressemblent pas. Certains constituent de véritables pôles urbains secondaires et se trouvent sur la rive gauche de la Seine (Saint-Germain-des-Prés, Saint-Marcel). D'autres ne forment qu'un amas restreint de maisons et se localisent sur la rive droite (Saint-Honoré, Saint-Denis, Saint-Martin). Enfin, le faubourg Saint-Antoine structuré par l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs ne regroupe que des hameaux éparpillés. L'occupation de l'espace est ainsi beaucoup plus dense et continue sur la rive gauche. Au cours du siècle, cet espace connaît une progressive densification de l'urbanisation, qu'il convient de mettre en relation avec le fort accroissement démographique de Paris qui voit sa population passer de 150 000 habitants vers 1500 à près de 300 000 habitants vers 1600[51], aussi bien dans la ville que dans les faubourgs. Cette évolution, irrémédiable, induit une réduction des espaces cultivables et par voie de conséquence un rétrécissement des moyens d'existence des paysans qui doivent s'adapter pour survivre.

La violence dans les faubourgs dont certains présentent un visage majoritairement rural est-elle plus récurrente que dans la ville ? L'insécurité y est-elle plus forte ? Des différences notables existent entre la ville et les faubourgs et donnent une première réponse. Les lieux de sociabilité, plus nombreux en milieu urbain (tavernes et places principalement), et la forte densité démographique de Paris, facilitent les possibilités de querelles qui surgissent avant tout dans les quartiers actifs[52]. Les effectifs du maintien de l'ordre, dispersés entre la milice, le guet et surtout le personnel militaire du Châtelet de Paris, surveillent en premier lieu la ville, bien que les faubourgs sont de plus en plus intégrés et de fait de mieux en mieux contrôlés. Au contraire, les espaces favorables aux actions malveillantes se situent davantage dans les faubourgs, aussi bien dans les champs que dans les nombreuses carrières de l'agglomération. Ces dernières représentent un « espace inhospitalier, froid, humide, source de multiples dangers[53]. » Cela dit, rappelons que la violence quotidienne des paysans ne s'assimile pas à de la préméditation. Aussi, les poches d'habitat suffisent au surgissement des conflits. Le petit hameau de Picpus, dans le faubourg Saint-Antoine, en constitue un exemple probant. En juin 1545, les laboureurs Guyon Cotret et Laurent Tartarin se querellent au sujet d'insultes proférées par le second à l'endroit de la femme du premier[54]. En juillet 1550, le laboureur Nicaise Posny s'entend avec le maréchal Abraham Dufosse qui lui a fait des « blessures et des navrures » il y a peu de temps[55]. En août 1551, le vigneron Robert Jobert acquitte Grégoire Potier des frais qu'il a dû engager suite à une blessure au nez et pour avoir porté plainte devant la justice[56]. En mai 1564, le vigneron Geoffroy Galloys et le laboureur Jean Vincent trouve un terrain d'entente suite aux « excès et navrures » que Vincent a lancées à la femme de Galloys[57]. Arrêtons-nous ici car les situations identiques abondent. L'un des

---

51 Jean Jacquart, Le poids démographique de Paris et de l'Île-de-France au XVIème siècle, repris dans Jean Jacquart, Paris et l'Île-de-France au temps des paysans (XVIème-XVIIème siècles), Paris, Publications de la Sorbonne, 1990, pp. 230-235.

52 Arlette Farge et André Zysberg, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIIIème siècle », Annales ESC, 1979, n° 5, p. 989.

53 Ania Guini-Skliar, « Les carrières parisiennes aux frontières de la ville et de la campagne », Histoire urbaine, décembre 2003, n° 8, p. 53.

54 MC XIX 89, 28 juin 1545.

55 MC XIX 98, 2 juillet 1550.

56 MC XIX 185, 18 août 1551.

57 MX XIX 231, 17 mai 1564.

traits communs à toutes ces affaires réside dans la localisation identique de tous les protagonistes : ils demeurent en effet tous à Picpus. A n'en pas douter, ces exemples suggèrent que les relations de voisinage débouchent régulièrement sur des phénomènes temporaires d'agressivité qui n'empêchent généralement pas l'existence de relations cordiales le reste du temps.

Ainsi, dans le contexte parisien, la violence de la ville et celle des proches campagnes environnantes, parties intégrantes des faubourgs, ne se distinguent guère. La première paraît quantitativement plus importante, mais il est possible que cette impression résulte des documents consultés.

L'exemple particulier des paysans montre en définitive une violence quotidienne courante dans un paysage où l'imbrication de l'urbain et du rural ne permet pas l'émergence d'une violence différenciée.